

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 4.4

Cryptoactifs : CO et RPC

Bitcoin, ether, jetons d'une ICO, récompenses de staking : la loi n'en parle pas, les RPC non plus. Pour le CO, une prise de position de la profession fixe la pratique….

TransparenceRH

0	titres	2 options	30.4.2024
norme RPC sur les cryptoactifs	le classement le plus courant	au CO : coût ou cours du jour	dernière version de la prise de position



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Il n'existe **aucune norme RPC** sur les cryptoactifs. On applique le cadre conceptuel (définition de l'actif : contrôle, avantage futur probable, valeur estimable) et les normes voisines. Ce qui suit, côté RPC, est une interprétation, pas une règle écrite.



LA RÈGLE

À retenir

Interprétation : cryptoactif avec marché actif, détenu comme placement : évaluation à la **valeur actuelle** comme les titres cotés (RPC 2), variations au résultat financier ; une réserve de fluctuation serait une réserve latente, donc exclue.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Où au bilan ? : Titres (court ou long terme), stocks si négoce ordinaire, incorporels admis mais pas à privilégier ; jamais liquidités ni créances (prise de position)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Ni caisse ni créance : un titre qui bouge beaucoup, au coût prudent pour le CO, à sa valeur du jour pour les RPC. »



LE PIÈGE

Le piège

Ne pas inscrire des bitcoins dans les liquidités, même détenus chez une banque : ce n'est pas une monnaie légale et il n'y a aucun droit à des francs. Et ne pas évaluer au prix du marché des jetons que l'entreprise a créés elle-même.



LA BASE LÉGALE

Les références

Prise de position EXPERTsuisse et CVA (30.4.2024) ; CO art. 957a, 958d, 959, 959a, 959c, 960a, 960b ; Swiss GAAP RPC, cadre conceptuel, RPC 2, 11, 17, 22 et 28 (interprétation).



Le cas express

4 bitcoins achetés 52 000, cours 61 500 à la clôture. Gain si évalués au cours ?

✓ **38 000** 4 × (61 500 − 52 000), au résultat financier.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Prouver le contrôle des jetons (clé privée, SCI).
- ☐ Classer : titres, stocks ou incorporels, jamais liquidités.
- ☐ Choisir l'évaluation et l'appliquer à tout le poste.
- ☐ Annexe : méthode, montants importants, jetons bloqués.

Base légale : Prise de position EXPERTsuisse et CVA (30.4.2024) ; CO art. 957a, 958d, 959, 959a, 959c, 960a, 960b ; Swiss GAAP RPC, cadre conceptuel, RPC 2, 11, 17, 22 et 28 (interprétation).

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/rpc-cryptoactifs.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 28 octobre 2026.